



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 18 mars 2009

[...]

[...]

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 20 février 2009, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée en raison du fait que, dans le journal du week-end joint à "Het Laatste Nieuws", figurait une annonce de recrutement unilingue française de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

Le plaignant avait joint, à l'appui de sa requête, une copie de l'annonce incriminée.

\*  
\*       \*

La plainte, bien que de nature linguistique, ne ressortit pas à la législation sur l'emploi des langues en matière administrative.

L'organisation du Traité de l'Atlantique Nord, n'étant pas visé par les §§ 1<sup>er</sup> et 2 de l'article 1<sup>er</sup> des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), ses activités ne tombent pas sous le coup de ces lois.

La CPCL n'est, dès lors, pas compétente pour se prononcer en la matière.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

**Le Président,**

[...]